

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**MARDI 23 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 23 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

#### **Etaient présents :**

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, M. GOUNON (jusqu'à la délibération n°07-2016), Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme DUPRE, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, M. GINE, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

#### **Etaient absents excusés :**

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme GAUCHER, M. GOUNON (à partir de la délibération n°08-2016), Mme OLU, Mme MALAVIEILLE, M. SAUREL, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, Mme DEYRES.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.  
Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.  
Madame Sylvie GAUCHER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.  
Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Madame Lise BUISSON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.  
Monsieur Alexandre LIVRIERI, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Agnès QUENTIN-NODIN.  
Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Elios Bernard GINE.

Madame Valérie MALAVIEILLE, Monsieur Jacques SAUREL, Madame Marcelle DEYRES, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Alain FAÏSSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## N°2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

*Monsieur BERGER présente les grandes lignes du document en précisant que de nouveaux éléments doivent y être intégrés.*

*A l'issue de cette présentation, le Président insiste sur l'investissement de chacun des Vice-Présidents pour mettre en œuvre de nouvelles perspectives dans un souci de maîtrise des dépenses, tout en maintenant un niveau d'investissement conséquent.*

# Rapport d'orientation budgétaire 2016

## INTRODUCTION

Pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les intercommunalités comportant une commune de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, doit se tenir un débat d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe parue à l'été 2015, a remplacé ce débat d'orientation budgétaire par un **rapport d'orientation budgétaire** qui doit désormais comporter des éléments sur la structure et la gestion de la dette (informations qui figuraient déjà dans le DOB 2015), sur les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Traditionnellement, il est fait un rappel de l'exercice écoulé (2015) avant d'examiner les orientations 2016.

## CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

Nous ne reviendrons pas sur le contexte politique et géopolitique de l'année 2015, on peut seulement formuler le souhait que l'année 2016 soit plus positive.

D'un point de vue plus strictement économique, comme toutes les collectivités, Rhône Crussol a été impactée par l'effort demandé par l'Etat, puisque notre **DGF (Dotation Générale de Fonctionnement)** a été amputée de 156 000 € au titre de la participation au redressement des comptes publics en 2014, puis de 366 000€ en 2015, cette même somme devant encore être prélevée en 2016.

Le montant de ce prélèvement ne représente que 2% des recettes réelles des collectivités, c'est l'argument de l'Etat, mais en fait, ce prélèvement impacte directement la marge de la collectivité. A titre d'exemple, le prélèvement cumulé de 2015 représente un quart de la CAF nette de 2014.

De nombreuses collectivités sont d'ores et déjà dans une situation délicate, malgré les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement déployés, alors que la demande de services publics locaux ne diminue pas. Le volume de l'investissement public (porté à 70% par le niveau local) a diminué en 2015. Outre la baisse des dotations, les subventions qui pouvaient être

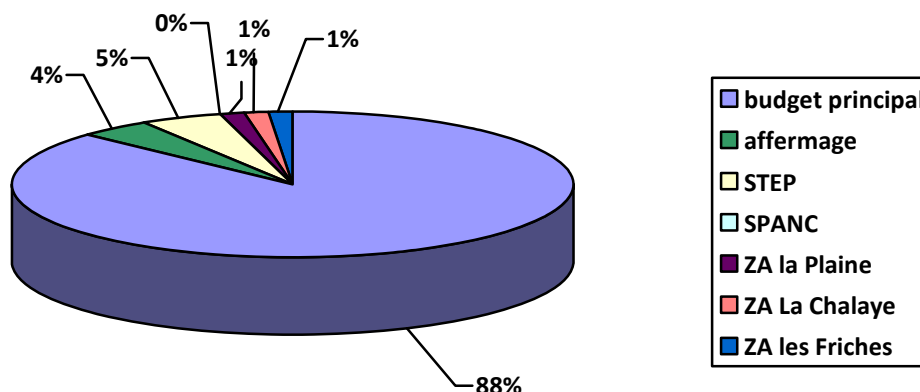
jusqu'alors mobilisées à différents échelons se raréfient, chaque niveau de collectivité se recentrant sur ses missions. Cette baisse inquiète en particulier le monde du BTP, qui a fait le « dos rond » mais ne semble pas pouvoir supporter encore longtemps cette situation.

Quant aux réformes annoncées de la DGF ou des valeurs locatives pour laquelle la commission des impôts s'est réunie, elles ont été reportées, en principe en 2017.

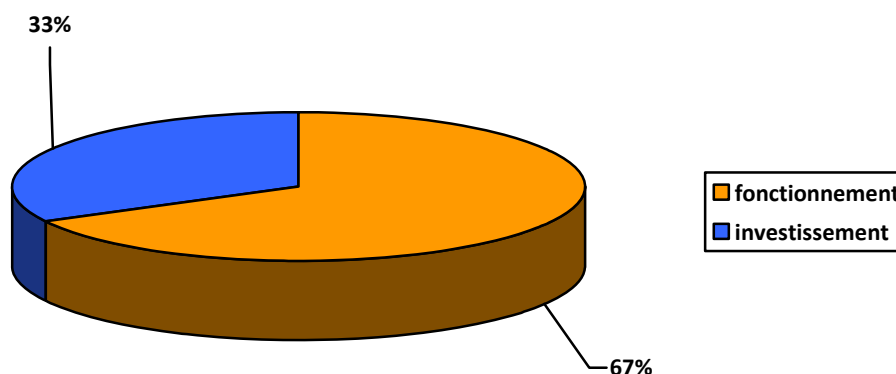
A notre niveau, nous avons cependant la chance de disposer d'un territoire attractif, à proximité de grands axes, qui n'a pas connu de fermetures d'entreprises importantes et malgré un redémarrage de la construction qui se fait encore attendre au niveau national (« quand le bâtiment va... »), le rythme reste soutenu dans plusieurs communes de notre périmètre. Cette augmentation du volume des logements permet de maintenir une progression des ressources indépendamment de la politique fiscale.

## VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES 2015

Répartition des dépenses par budget



Répartition des dépenses : fonctionnement/investissement



Les dépenses cumulées pour l'ensemble des budgets représentent un peu plus de 29 millions d'euros.

## BUDGET GENERAL

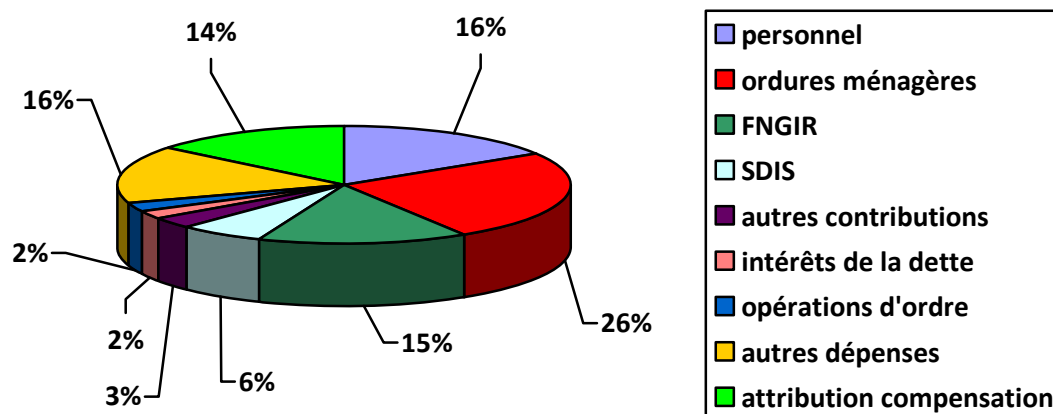
## Rétrospective de l'année 2015

### Section de fonctionnement

Le budget global représente **17.1 millions d'euros** de **dépenses**.

Comme cela avait été expliqué en 2015, une grande partie de cette somme est « contrainte », ce que confirme le graphique ci-après, puisque la communauté de communes n'a de levier d'action que sur les dépenses courantes (autres dépenses) et à la marge sur les frais de personnel.

#### Rigidité des charges



Le volume des dépenses augmente de presque 6 %, une hausse s'expliquant par différents postes parmi lesquels :

- Augmentation des quotités de mise à disposition du personnel communication/informatique
- Mise en place du service ADS (remboursé par les communes en fonction du nombre de dossiers)
- Coût du service d'ordures ménagères (hausse des prix du SYTRAD pour 150 k€)
- Adhésion à ADN (paiement partiel de la contribution en 2015 soit 17 k€)
- ...

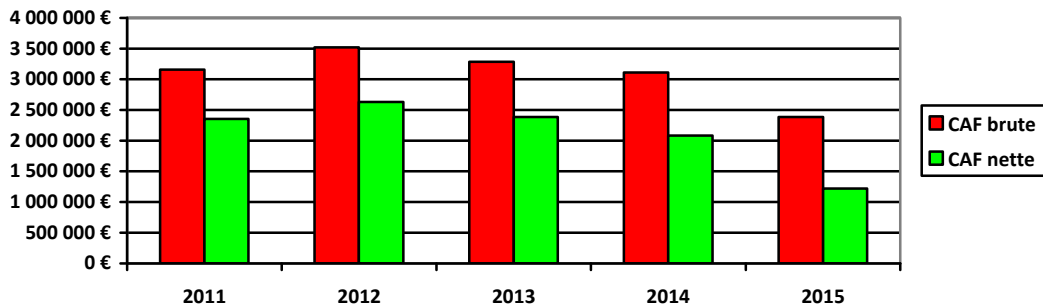
Les **recettes** s'élèvent à **22.1 millions d'euros**. Les seules **recettes réelles** (*hors excédent reporté pour 2 483 k€ et opérations d'ordre pour 545 k€*) sont de **19 millions d'euros**.

Les recettes réelles sont en progression d' 1.2% par rapport à l'an passé. La baisse de DGF a été, en partie compensée par une hausse uniforme de 2% de la fiscalité locale.

**Au final**, le **résultat global** de ce budget (**CAF nette- Capacité d'Autofinancement**) devrait se situer aux alentours de **1.2 M€**

Le graphique ci-après, montre l'évolution de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes depuis 2011.

#### Capacité d'autofinancement du budget principal



## Section d'investissement

**6.8 Millions d'euros dépensés** sur l'exercice.

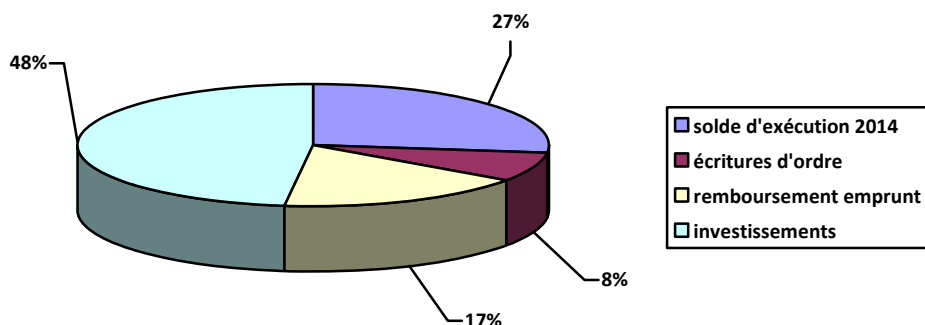
**Les dépenses « réelles »** (*hors déficit reporté, opération d'ordre et remboursement du capital des emprunts*) **sont de 3.3 millions d'euros**, y compris les reports de 2014. Les principales dépenses ont porté sur :

- **les travaux de voirie des communes** (1.4 M€)
- **les subventions** versées au titre de l'**OPAH** (120 k€)
- **le site de Crussol** (aménagement du local d'accueil ; études pour la protection des falaises, soit 134 k€ au total)
- **travaux de voirie communautaire** (chemin des Côtes...)
- **participations financières** (2<sup>ème</sup> tranche Viarhônga, versement aux budgets ZA, étude passage inférieur modes doux aux Freydières...)

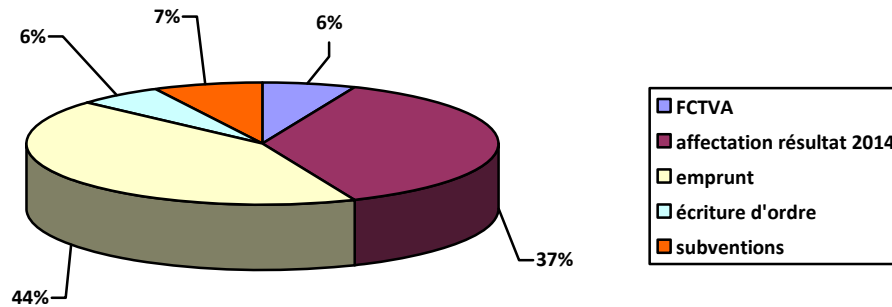
Les **7 millions d'euros de recette** sont constitués à hauteur de 3M€ **par le recours à l'emprunt** (2 contrats : l'un d'1 M€ auprès de la SFIL dans le cadre d'un réaménagement de dette- 3.93% sur 15 ans- l'autre de 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne - sur 20 ans en taux fixe bonifié de 1.90%).

Du fait de l'emprunt souscrit, l'exercice budgétaire s'est clôturé sur un **excédent de l'ordre de 156 k€**. En contrepartie, il y aura un volume important de restes à réaliser en 2016.

## Dépenses d'investissement



## Recettes d'investissement



## Les perspectives 2016

### Section de fonctionnement

Par rapport à l'année 2015, les **dépenses supplémentaires** porteront principalement sur :

- études et prestations: études économiques lancée en 2015 et livrées en 2016, tourisme, fond documentaire (Katalyse, Epora, Terr'innov)
- totalité de la contribution à ADN (que pour la moitié en 2015)
- frais de personnel (voir rubrique « focus sur le personnel ») pour un montant supplémentaire en 2016 de l'ordre de 110 k€, en dehors du GVT et de la hausse des cotisations retraite
- augmentation de la contribution à VRD (transports urbains), estimée à 250 k€ pour l'année 2016, une augmentation qui se poursuivra en 2017 et 2018 (date de renouvellement de la DSP en cours)
- adhésion à divers organismes (FUL, CLI...).
- partenariat avec la chambre d'agriculture
- hausse du coût des ordures ménagères (le SYTRAD a toutefois annoncé en 2015 qu'il limiterait la hausse de ses coûts)
- mise en place d'une nouvelle stratégie touristique et la transformation de l'office de tourisme (associatif) en EPIC (Ets public industriel et commercial)

Comme chaque année, nous avons une incertitude sur une éventuelle contribution au FPIC, notre situation étant très proche des ratios retenus pour être contributeur.

Quant aux **recettes**, la baisse de la DGF a déjà été évoquée (366 k€ supplémentaires en 2016).

Les perspectives faites sur le mandat intègrent une progression de 4% par an du **produit fiscal**. Dans la loi de finances 2016, la hausse générale des bases est de 1%. Par rapport à 2015, l'application de cette progression (1% général à la base, 1% en volume au vu du nombre de constructions supplémentaires et 2% sur les taux) devrait générer environ 300 k€ de recette supplémentaire, ce qui permettra de couvrir une grande partie des charges nouvelles.

Les autres recettes significatives sont la TEOM (nous prévoyons de couvrir les coûts du service).

### Section d'investissement : prévisions 2016 et engagements pluriannuels

#### **2016**

Il y aura tout d'abord des **reports** (*restes à réaliser*), pour 4.6 M€ dont les principaux sont :

**La voirie communautaire** (le « métier » historique de Rhône Crussol) :

- RD 86 avec les premières acquisitions foncières
- Avenue Sadi Carnot à Guilherand-Granges (pour 800 k€). Le coût de la tranche est toutefois supérieur (1.1 M€)
- Montée de Crussol (230 k€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche)
- Piste cyclable Cornas-St Péray

**Les déchets :**

- Aménagement des déchetteries (Alboussière en 2016)

**La sécurité :**

- Travaux de confortement des falaises de Crussol (600 k€) et de la grotte de Soyons (100 k€)
- Participation à l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers de Saint Péray (183 k€)

Des **inscriptions nouvelles** seront par ailleurs intégrées :

**Le cadre de vie et l'aménagement du territoire :**

- Viarhona : pour mémoire, 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de participation aux travaux (120 k€)
- Mise aux normes des arrêts de bus : 1<sup>ère</sup> tranche du programme triennal (180 k€ en 2016, puis en 2017 et 2018)
- Fibre optique : premiers travaux de déploiement (participation au coût de chaque prise)
- Programme Local de l'Habitat : 1<sup>ères</sup> actions

**La culture :**

- Démarrage des travaux d'aménagement de la médiathèque de Guilherand-Granges au dernier trimestre.

**La voirie :**

- Voiries des communes pour 1.4 millions d'euros

**Gestion patrimoniale :**

- Gros entretien des locaux et renouvellement de matériel et véhicules
- Accessibilité : selon le programme voté par le conseil communautaire. Les travaux les plus importants (piscine de Saint Péray) sont reportés en fin de période, de manière à se laisser le temps de réfléchir au devenir de cet équipement

Se pose la question de l'aménagement de **l'aire d'accueil des gens du voyage**, l'Etat ayant annoncé que des subventions seraient allouées en 2016 pour la dernière année.

## Récapitulatif des engagements pluriannuels

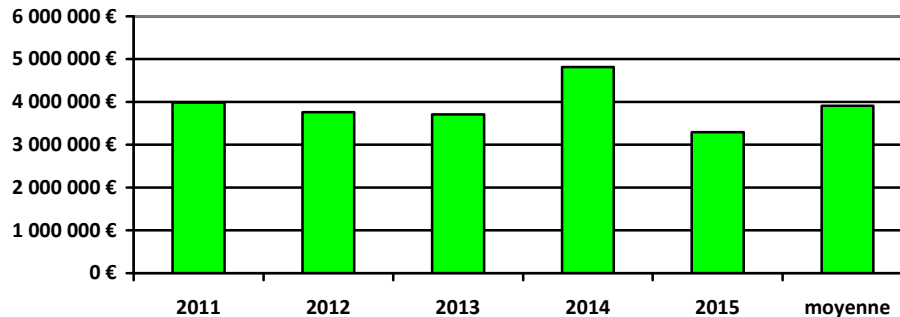
Comme cela a été évoqué pour les investissements 2016, plusieurs dépenses répondent à des engagements pluriannuels (hors reports) :

- Travaux de voirie des communes pour **1.5 M€ par an**
- Travaux de voirie communautaire et renouvellement de panneaux (**140 k€ par an**)
- Déviation RD 86. Cette opération mobilisera des fonds conséquents sur plusieurs années. Les tranches 1 et 2 ont été évaluées par le département à 7.5 M€ (à préfinancer), 4 M€ étant à la charge finale de Rhône Crussol, 3.5 M€ à la charge du département, sous forme de subventions annuelles. Ces tranches devraient être opérationnelles en 2018. Il restera alors la dernière tranche : liaison avec la RD 86 à Cornas.
- Actions du PLH (**400 k€** de en année pleine) sur 6 ans
- Entretien, mise aux normes, renouvellement du patrimoine, du mobilier et du matériel (**150 k€ par an**)
- Entretien des rivières (**50 k€ par an**)
- Fibre optique (en moyenne **300 k€ par an** sur 10 ans)
- Mise aux normes des arrêts de bus (**180 k€ an** en 2016/2017/2018)
- Falaises de Crussol (800 k€ de reste à charge en 2017)

- Médiathèque de Guilherand-Granges (600 k€ en 2017)

Au vu des cinq dernières années, et compte tenu des prospectives faites sur la période 2015-2020, **le volume d'investissement annuel moyen** financièrement et techniquement réalisable a été estimé de l'ordre de **4 M€**. Ce montant est d'ores et déjà atteint pour 2017 avec la liste ci-dessus.

### Dépenses d'investissement 2011-2015



Le financement sera assuré par les recettes propres, des subventions et le recours à l'emprunt.

## BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est réparti sur **3 budgets** :

- Affermage, pour l'ensemble des réseaux et la STEP des 2 Chênes (régime fiscal)
- Régie pour les stations d'épuration (prestation de service)
- SPANC spécifiquement pour les installations autonomes

### Rétrospective de l'exercice 2015

Il faut rappeler que l'ensemble des tarifs communautaires n'ont pas augmenté en 2015.

#### Budget affermage

Les **dépenses de fonctionnement** représentent un peu plus d'**1 M€** (écritures d'ordre, remboursement de frais de personnel au budget principal et intérêts d'emprunt).

Les **recettes de fonctionnement (1.5 M€)** sont constituées par pour l'essentiel par **la redevance** (part collective) perçue sur les factures d'eau (environ 840 k€) et les **raccordements aux réseaux** exceptionnellement importants cette année (437 k€) en raison de la facturation sur 2 ans pour certaines communes, des grosses opérations et des participations à des opérations spécifiques (Ponsoye).

Les **dépenses d'investissement (1.6 M€)** concernent en particulier des **travaux de réseaux** (594 k€ dont les restes à réaliser de 2014) : Ponsoye, raccordement de la STEP de Soyons, RD 86 à Guilherand-village et petites interventions diverses et le **remboursement du capital** des emprunts (390k€).

Les **recettes d'investissement (1.9 M€)** sont constituées par des écritures d'ordre, de la **récupération de TVA** et des **subventions**.



Malgré les bons résultats de 2015, il est important de rappeler que les marges de manœuvre de ce budget restent limitées du fait d'une charge d'emprunt importante.

### Budget STEP (HT)

Les **dépenses de fonctionnement (818 k€)** de ce budget sont principalement les **honoraires versés à Suez-Degrémont** qui entretient toutes les stations, à l'exception de celle des 2 Chênes sous contrat d'affermage avec Véolia et les **intérêts d'emprunt**.

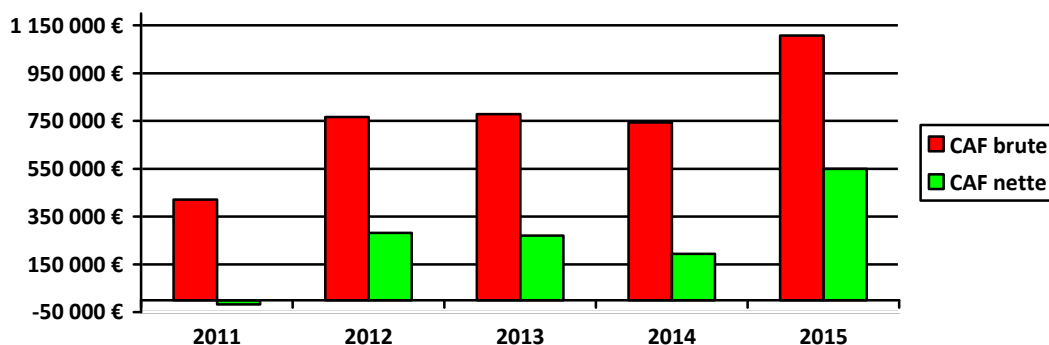
Les **recettes de fonctionnement (1,3 M€)** sont notamment la **redevance** perçue sur les factures d'eau (part traitement) et les **primes d'épuration**.

Les **dépenses d'investissement (435 k€)** ont concerné pour l'essentiel le remboursement du **capital de la dette** et des **travaux** (hameau de Ponsoye).

Les **recettes d'investissement (338 k€)** sont principalement des écritures d'ordre (amortissements et affectation des résultats 2014).

Comme le budget affermage, ce budget dispose de marges de manœuvre limitées, car supportant une dette importante.

### **Capacité d'autofinancement des budgets affermage et STEP 2011-2015**



### Budget SPANC

Ce budget (**55 K€ de dépenses et 81 k€ de recettes**) ne concerne que les prestations de contrôle des installations autonomes, confié par prestation à Véolia. Ce contrat, qui a permis de réaliser la campagne initiale de contrôle des 2500 installations individuelles, arrive à terme courant 2016. Il sera alors nécessaire de se positionner sur l'avenir de ce service : renouvellement ou en interne.

Est aussi intégré dans ce budget, le portage auprès de l'Agence de l'Eau, des dossiers de mise aux normes des particuliers.

### Les perspectives 2016

Il conviendra de s'interroger sur les tarifs, étant précisé que la recette est adossée au volume d'eau consommé.

Quant aux investissements, au vu de la dette obérant les budgets STEP et Affermage, ils seront limités à l'autofinancement dégagé de l'ordre de 300 k€/an, parfois plus comme en 2015, du fait de recettes de raccordement d'un volume « exceptionnel ».

En 2016, les actions engagées en 2015 vont se poursuivre (Ponsoye, Soyons...). Au titre des opérations nouvelles, *des travaux sont prévus sur St Georges les Bains, ainsi qu'à Soyons.*

Il faut avoir à l'esprit qu'après plus de 10 ans de fonctionnement, il sera nécessaire à plus ou moins brève échéance, de réaliser du gros entretien à la STEP de Guilherand-Granges qui traite les eaux usées de Guilherand-Granges, St Péray, Cornas, Chateaubourg, Touloud et Soyons.

Les différents programmes d'investissement devront être étalés dans le temps. Quant aux opérations d'urbanisme, avec des extensions de réseaux, elles devront être financées dans le cadre de partenariat (PUP et autres dispositifs).

## **BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE**

### Zone de la Plaine (Soyons)

En 2015, a été acquitté le 1<sup>er</sup> versement à la commune de Soyons pour l'acquisition de terrains, conformément à la délibération du conseil communautaire. Il restera 2 versements à effectuer en 2016 et 2017. A cela s'ajoute le paiement des emprunts en cours.

En ce qui concerne les recettes, un virement de 210 k€ a été fait à partir du budget général, au départ, devant servir à payer la contribution à verser au conseil départemental pour la réalisation du giratoire sur la RD 86.

Il n'y a pas eu de vente sur cette zone, mais la grille tarifaire a été revue pour essayer d'équilibrer en fin d'opération le résultat financier.

**Le résultat de clôture de 2015 est de 159 k€**

En 2016, nous allons engager les travaux de viabilité de la zone (300 k€).

Les différents frais devraient être couverts par des cessions de terrain (compromis de vente en cours de négociation).

### Zone de la Chalaye (Alboussière)

Les dépenses 2015 ont porté sur des acquisitions de terrain (consorts Bayle) et le remboursement des emprunts en cours.

Quant aux recettes, elles correspondent à un versement du budget principal. Des compromis de vente ont été signés, mais les actes sont à venir.

**Le résultat de clôture de 2015 est de 151 k€**

En 2016, sur cette somme sera imputé le remboursement des emprunts (environ 55 k€), le solde, cumulé avec le produit des ventes, pourra permettre des travaux d'aménagement.

### Zone de Charmes (friches industrielles)

En 2015, les dépenses ont porté sur le remboursement de la dette et la taxe foncière.

Les recettes proviennent de la vente de terrains pour 62 k€

Compte tenu des différentes écritures d'ordre, **le résultat de clôture de 2015 est de 84 k€**

En 2016, d'autres ventes devraient se concrétiser, le tout permettra de financer les travaux de finition de la zone et la démolition de la friche Oxades.

## FOCUS SUR LA DETTE

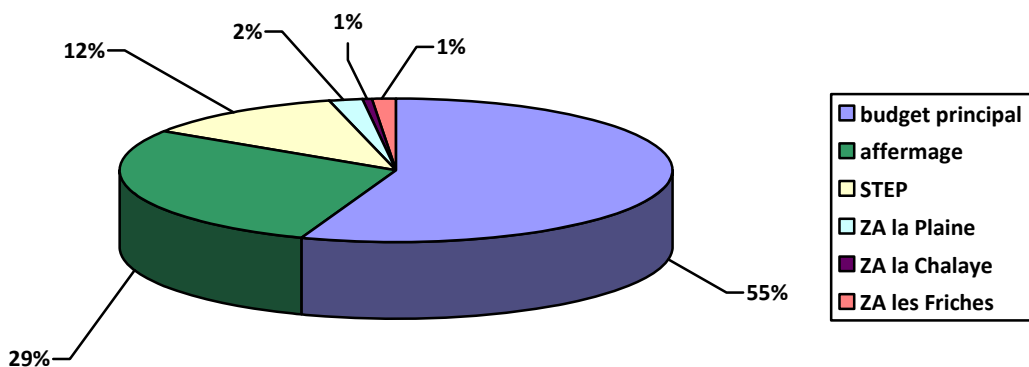
En 2015, tous budgets confondus, la communauté de communes a remboursé environ 1.9 M€ de capital. Dans le même temps, sur le budget principal, un emprunt de 3 M€ a été souscrit. De ce fait, le capital restant total est de 23.2 millions d'euros (58 contrats).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la durée résiduelle globale de la dette est de 15 ans, à un taux moyen de 3.50%.

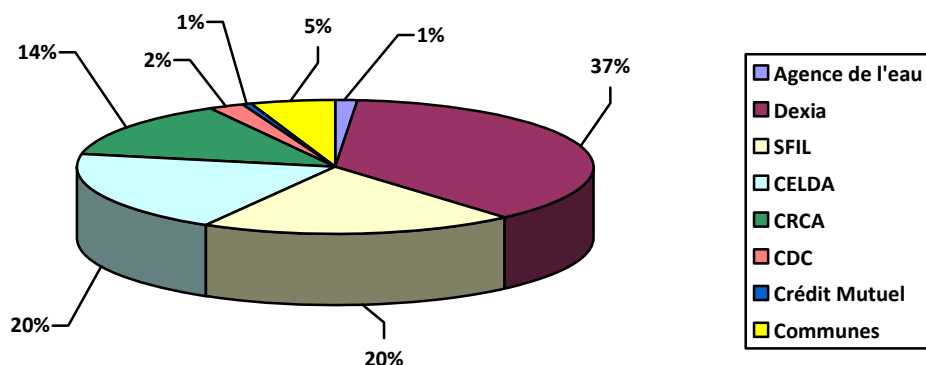
Sur les budgets « affermage » et « STEP », le remboursement des annuités est en plateau, jusqu'en 2023 pour le 1<sup>er</sup> et 2019 pour le second.

Voici, ci-dessous, la répartition de la dette par budget, un graphique à mettre en parallèle au poids relatif de chacun de ces budgets (page 3) dans le volume financier de la communauté de communes.

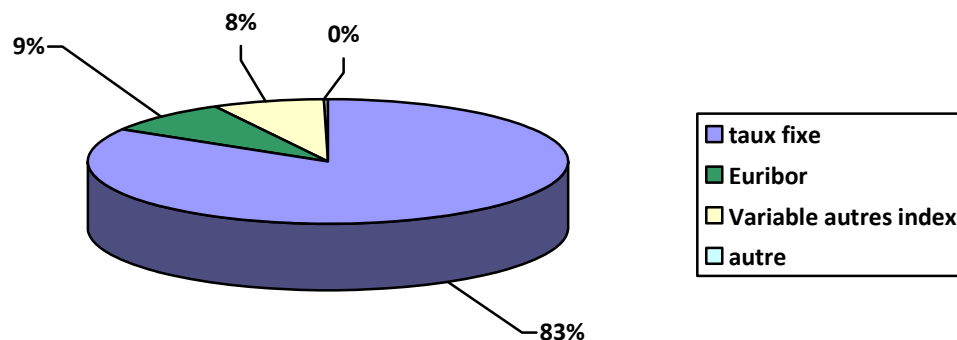
### Répartition de la dette par budget



### La répartition de la dette par organisme



## La répartition de la dette par type de prêts



## FOCUS SUR LE PERSONNEL

Depuis sa création, la communauté de communes a fonctionné avec des effectifs limités, le poids des frais de personnel est traditionnellement inférieur à 20% des dépenses de fonctionnement.

Avec un territoire d'intervention élargi, de nouvelles compétences et la volonté des élus de développer de nouveaux axes d'action, les services communautaires sont appelés à évoluer dans les prochaines années. Dans un contexte de dépenses publiques devant être limitées, ces évolutions devront être mises en parallèle avec celle des effectifs dans les communes membres, une évolution concertée qui est aussi l'une des bases du schéma de mutualisation en cours d'élaboration.

Le tableau ci-dessous, fait la synthèse des emplois

statut	2015 (décembre)	2016 (cours d'année)
Stagiaires et titulaires	59 personnes (57.6 ETP)	66 (65 ETP)
Contractuels longue durée	8 personnes (7.3 ETP)	4 (3.5 ETP)
Personnel mis à disposition par les communes	4 personnes (1.9 ETP)	4 personnes (1.8 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	<b>71 personnes (67 ETP)</b>	<b>74 (70.3 ETP)</b>

**En 2015, les éléments nouveaux ont été :**

- La création du service ADS (droit des sols)
- L'emploi de saisonniers sur le site de Crussol
- L'arrivée de nouveaux agents suite à la dissolution du SITVOM (ordures ménagères)
- Des besoins saisonniers accrus à la piscine de Saint-Péray du fait de plages d'ouvertures au public étendues (entre « midi et deux » ainsi que les dimanches en juin)

Pour cette année 2016, les modifications d'effectifs sont les suivantes :

statut	En moins	En plus
<b>Stagiaires et titulaires</b>	<b>-2 personnes</b> (DST, agent ordures ménagères)	<b>5 nominations d'agents contractuels</b> : Espaces naturels, ADS/logement (+0.5 ETP), médiathèque, assainissement/ordures ménagères <b>4 recrutements</b> : services techniques (technicien et secrétariat), tourisme, ADS/logement (+0.40 ETP)
Contractuels longue durée	<b>-5 personnes</b> (nominations stagiaires)	<b>+1 personne</b> (enfance-jeunesse)
Personnel mis à disposition par les communes	<b>-1 personne</b> (ADS) recrutée par la CCRC	<b>+1 personne</b> (DST pour 0.50 ETP)

Rappelons par ailleurs la refonte du régime indemnitaire pour rattraper le niveau du régime des agents CCRC par rapport aux différents transferts de personnel, une remise à plat qui va s'opérer sur 2 exercices (2016 et 2017), le coût supplémentaire étant de l'ordre de 58 000 € à terme.

En ce qui concerne la gestion à plus long terme, au regard des dispositions sur **la retraite**, l'âge de départ est peu à peu repoussé.

**En 2016**, il y aura **2 départs** (DST comme évoqué ci-dessus, et médiathèque du Pays de Crussol).

Sauf cas spécifique (carrières longues), les prochains départs, par rapport aux titulaires actuellement en poste, devraient avoir lieu (si les personnes concernées ne poursuivent pas leur activité jusqu'à l'âge limite) de manière très échelonnée sur les prochaines années :

- **1 poste en 2017** (voirie)
- **1 poste en 2018** (culture)
- **4 postes en 2019** (bureaux, voirie)
- **2 postes en 2020** (bureaux, voirie)

Il conviendra, à chacun de ces départs, de s'interroger sur le remplacement ou non des postes.

Enfin, la question du **temps de travail** doit être abordée dans le rapport d'orientations budgétaires.

Voici quelques années, une remise à plat complète a été faite dans la structure, de manière à ce que tous les agents soient traités de manière équitable.

Quels que soient les horaires des différents personnels et les jours travaillés, le décompte se fait en heures, sur la base du temps légal de 1607h. Selon les années (nombre de semaines, de jours fériés), l'ajustement se fait par des heures RTT dont le nombre est donc variable.

## CONCLUSION

Après une période de mise en place en 2014, de changement de gouvernance en 2015 ainsi qu'une incertitude par rapport au nouveau schéma de coopération intercommunale qui, en définitive n'a pas impacté Rhône Crussol, notre communauté de communes s'est lancée dans une nouvelle stratégie de valorisation du territoire en actionnant tous ses atouts : tourisme, économie, agriculture et viticulture...

### **DELIBERATION N°01-2016 :**

Vu les éléments communiqués par Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 février 2016,

Le conseil communautaire :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

### **N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets*

*Le Président indique que ce fonds vise plus spécifiquement les travaux en lien avec la performance énergétique, le développement durable et l'accessibilité, autant de priorités qui sont intégrés dans le projet d'aménagement de la médiathèque de Guilhaud-Granges.*

### **DELIBERATION N°02-2016 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 prévoit la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local, dont 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies avec les communes et les intercommunalités à fiscalité propre portant sur la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics...

Considérant que les travaux d'aménagement de la médiathèque de Guilhaud-Granges qui débiteront au cours de l'année 2016, concernent pour une partie la rénovation thermique et l'accessibilité, et qu'à ce titre, ils pourraient être éligibles à ce fonds.

Vu la délibération n°158-2014 du 11 décembre 2014 approuvant l'avant-projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite l'intervention du fonds de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé pour les travaux d'aménagement de la médiathèque de Guilhaud-Granges,
- autorise le Président à engager toutes démarches en vue de la réalisation des présentes.

#### **N°4 – ADOPTION DU PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Monsieur BRET explique que le projet de PLH sera ensuite transmis aux communes qui disposeront d'un délai de 2 mois pour donner leur avis.*

*A l'issue de cette consultation, la Communauté de Communes délibérera sur l'arrêt définitif du PLH qui sera alors transmis au Préfet et soumis au CRH (Comité Régional de l'Habitat).*

*Ce PLH représente un investissement important en personnel pour son élaboration puis son suivi, et un investissement financier annuel conséquent.*

#### **DELIBERATION N°03-2016 :**

Monsieur Michel BRET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par délibération du 8 février 2012, la communauté de communes Rhône Crussol a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document identifie les besoins en logements, fixe des objectifs communs de développement en matière d'habitat et indique les moyens pour y répondre.

Document stratégique de programmation, le PLH participe au développement équilibré et cohérent du territoire. C'est dans cet objectif qu'il est proposé aux élus communautaires d'arrêter le projet de PLH à transmettre aux communes membres pour avis. Au terme d'un délai de deux mois, le conseil communautaire prendra une nouvelle délibération au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au Préfet qui le soumettra au comité régional de l'habitat. Le PLH devient exécutoire si le Préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si, le cas échéant, ces dernières ont été intégrées.

Le PLH a fait l'objet, avec l'assistance du cabinet Urbanis :

- De nombreuses réunions avec la commission intercommunale Urbanisme – Habitat,
- De multiples échanges avec les communes membres,
- D'un travail partenarial continu avec les services de l'Etat, le SCOT du Grand Rovaltain et la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes ; ce qui a permis d'enrichir les orientations et les actions du programme.

Le comité de pilotage s'est réuni le 19 janvier 2016 en présence des services de la DDT, du SCOT du Grand Rovaltain, de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et d'élus représentant l'intercommunalité et les communes membres. Le projet de PLH et son programme d'actions ont reçu un avis favorable.

#### **Le projet de PLH :**

Le PLH comprend un diagnostic, un document présentant les orientations stratégiques avec des objectifs territorialisés et un programme d'actions détaillé. Le projet tient compte des préconisations du SCOT du Grand Rovaltain en cours de validation.

##### **a) Le diagnostic et les enjeux :**

En décembre 2011, la communauté de communes Rhône Crussol validait son diagnostic de programme local de l'habitat dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Agglo. Le document en question permet de mettre l'accent sur les logiques de fonctionnement à l'échelle du bassin d'habitat valentinois, indistinctement des limites intercommunales.

Faisant suite à l'élargissement du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, effectif depuis le 1er janvier 2014 (intégration des communes de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains), la communauté de communes a procédé à une actualisation sommaire de son diagnostic PLH de manière à s'assurer que son futur document de programmation de la politique locale de l'habitat puisse, d'une part, répondre aux problématiques d'un territoire à 13 communes et, d'autre part, apporter un dimensionnement adéquat des objectifs propres à ces deux nouvelles communes.

Le diagnostic a mis en avant les éléments suivants :

#### Démographie et emploi :

- Une croissance démographique marquée sur les communes périurbaines et particulièrement sur les communes du plateau
- Après un essor important entre 1999 et 2006 (+1,05 %/an), la croissance démographique de la CCRC poursuit un ralentissement assez net (+0,73 %/an)
- Une tendance au vieillissement de la population plus marquée sur la CCRC que sur l'agglomération valentinoise ; et plus marquée sur Guilhaierand-Granges que sur le reste du territoire intercommunal
- Un bassin d'emploi très nettement orienté vers l'agglomération de Valence

#### Le parc de logements :

- Un parc de logements au profil résidentiel avec un taux de résidence principale de l'ordre de 90%
- Une vacance relativement faible (6%) ; à l'exception d'Alboussière (20%), de Boffres (12%) et de Champis (10%)
- Un profil dominant de propriétaires occupants (72%) et un parc locatif public qui demeure marginal
- La CCRC présente un taux de logements privés potentiellement indigne très inférieur à la moyenne départementale (1,70 % contre 4,30 %)
- 44 % des résidences principales construites avant la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique de 1975

#### Le marché immobilier :

- Un profil de marché tendu sur Guilhaierand-Granges (seulement 4% de vacance)
- Un marché excluant pour les primo-accédants et une problématique forte pour fluidifier leur parcours

#### Le logement abordable :

- 6,7 % de logements sociaux à l'échelle intercommunale au 1<sup>er</sup> juin 2014
- Les communes de Guilhaierand-Granges et Saint-Péray présentent un retard au regard de la loi SRU avec des taux respectifs de 7 et 13 %.
- 51 % des ménages du territoire sont éligibles au parc public
- 472 demandes en logement social enregistrées en 2013 dont 81% sur Saint-Péray et Guilhaierand-Granges

#### La consommation foncière :

- 149 hectares consommés par l'habitat entre 2002 et 2011

#### **b) Les orientations stratégiques**

Pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat, il est proposé d'engager un PLH volontariste et ambitieux qui s'articule autour des cinq orientations stratégiques suivantes :



- **Créer les conditions de la réussite : Gouvernance, politique foncière et animation**
- **Construire plus au centre pour rapprocher l'habitat de l'emploi, limiter les déplacements et lutter contre l'étalement urbain**
- **Construire autrement pour répondre durablement à la demande urbaine des ménages et garantir une meilleure mixité sociale sur toutes les communes du territoire**
- **Réhabiliter massivement pour offrir à tous des logements de qualité**
- **Garantir la solidarité vis-à-vis des ménages les plus vulnérables**

**c) Le programme d'actions**

Les engagements de la communauté de communes Rhône Crussol en matière de logement se matérialisent par six groupes d'actions.

**1) Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux :**

- ➔ Elaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)
- ➔ Définition d'une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH en s'appuyant notamment sur l'étude des gisements fonciers en cours avec l'EPORA
- ➔ Mise en place un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme

**2) Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession :**

- ➔ Mise en place d'un dispositif d'aides pour soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)
- ➔ Mise en place d'un dispositif d'aides pour soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

**3) Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés :**

- ➔ Soutien au conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé
- ➔ Soutien au conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale
- ➔ Animation d'un Programme d'Intérêt Général « Loyers Maîtrisés » pour atteindre les objectifs de conventionnement
- ➔ Promotion des solutions de sécurisation des bailleurs privés
- ➔ Promotion du conventionnement des logements communaux

**4) Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique**

- ➔ Promotion des réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
- ➔ Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche
- ➔ Mise en œuvre d'une étude de cadrage sur la faisabilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation

**5) Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat**

- ➔ Renforcement du service habitat/foncier/urbanisme avec 1,5 ETP
- ➔ Poursuite du dispositif d'observation habitat avec l'ADIL 26

## 6) Gestion de la demande de logement social

- ➔ Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°03-2012, en date du 8 février 2012, décidant l'élaboration d'un PLH pour la communauté de communes Rhône Crussol,

Considérant les enjeux majeurs auxquels est confronté le territoire,

Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions de logements et de mieux répondre aux besoins de la population,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le projet du PLH composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions joints à la présente délibération,
- arrête le projet de Programme local de l'habitat 2016 – 2022,
- autorise le Président à le transmettre pour avis aux communes membres de Rhône Crussol ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

## N°5 – AVIS SUR LE SCOT ARRETE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

*Ce projet de SCOT porte sur un vaste territoire comprenant beaucoup de communes, rurales et urbaines, de tailles très différentes, regroupant 300 00 habitants.*

*C'est une rupture par rapport à l'urbanisation telle que nous l'avons connue, puisque, pour limiter l'étalement urbain, la consommation foncière devra fortement diminuer et les densités de construction seront à la hausse.*

*Ce document s'inscrit dans un contexte législatif qu'il faut respecter, même si on peut déplorer que la ruralité soit le parent pauvre de ce document. Il faut toutefois signaler que ce document est plus favorable sur ce point que celui qui avait été arrêté début 2014, remis sur le métier après les observations formulées par les différents partenaires et le changement de gouvernance du SCOT.*

*N.B. : la délibération a été légèrement modifiée pour être plus explicite par rapport au projet initial. L'avis est favorable. Un 2<sup>ème</sup> alinéa mentionne le souhait de la prise en compte des observations.*

*Un avis favorable avec réserve aurait pu être assimilé à un avis défavorable.*

## **DELIBERATION N°04-2016 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Initiée en 2010, la procédure d'élaboration du SCoT a été arrêtée lors du comité syndical du 15 septembre 2015.

Le travail associant tous les acteurs locaux sur le diagnostic du territoire, puis la rédaction des documents constitutifs du SCoT ont été des moments privilégiés de réflexion à long terme sur le développement de nos communes et intercommunalités, en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable.

A partir d'une hypothèse démographique réaliste et sur la base de prévisions de densité pour les différents niveaux d'armatures urbaines, 2 objectifs sont fixés : diminuer de moitié la consommation des espaces agricoles et naturels, et procéder à un rééquilibrage urbain/rural.

Le phasage en 2 périodes successives, à l'horizon 2025 puis 2040, permet d'atteindre progressivement les objectifs. Ainsi, les collectivités peuvent préparer cette évolution en tenant compte des préconisations du SCoT dans les documents d'urbanisme. Les objectifs de densité moyenne préconisés dans le projet de SCoT pour les villages ruraux et périurbains, les bourgs et les pôles périurbains, adaptés au contexte de notre territoire, facilitent l'appropriation de nouveaux modes d'urbanisation.

La Communauté de Communes de Rhône Crussol formule les remarques et observations suivantes :

- **Habitat** : Les cartographies représentant les zones primaires et secondaires doivent être considérées comme indicatives, particulièrement les zones secondaires qui excluent normalement toute extension. Or, les documents graphiques sont présentés à une échelle difficilement compatible avec les détails tels que demandés pour les PLU. Il conviendra donc de permettre une certaine souplesse notamment lorsque ces zones ne font que retranscrire des zones déjà identifiées dans les PLU (zones U et AU).
- **Ruralité** : La ruralité, très présente sur la partie ardéchoise du territoire, avec des spécificités typologiques (habitat en hameaux très nombreux autour de villages relativement récents), est prise en compte. Il est important de rappeler que les communes du « plateau » ont historiquement un habitat dispersé qui participe à leur intérêt paysager, au même titre que les espaces boisés et les terrains agricoles. Il convient de permettre à ce bâti de continuer à vivre tout en luttant contre la dispersion des constructions et le mitage du paysage. La cartographie présentant les enveloppes principales et secondaires n'identifie pas de nombreux hameaux de nos communes. Les dispositions qui s'y appliquent devraient être précisées dans le SCoT afin de ne pas les pénaliser.
- **Développement économique** : Le SCoT autorise la création de nouvelles zones artisanales dans les villages et bourgs centres. L'accueil d'artisans doit également être possible dans les pôles urbains et périurbains.
- **Sites remarquables et points de vue majeurs** : ces sites doivent faire l'objet de mesures de protection réelle à inscrire dans les règlements de PLU, particulièrement pour toutes constructions dites techniques relevant du domaine de la diffusion hertzienne.
- **Sites touristiques** : Les sites ardéchois de Crussol et du belvédère du Pic, accueillant à eux 2 près de 200 000 visiteurs par an, ainsi que le Château de Boffres, le Site Préhistorique de Soyons et la Forêt de Saint Georges Les Bains méritent d'être clairement mentionnés du fait du potentiel d'attractivité : éducative, écologique et touristique, sans oublier la pratique des sports/nature.
- **Déplacements** : On ne peut pas imaginer le développement de notre territoire sans s'interroger sur ses infrastructures. Seront-elles suffisantes pour répondre à la fois :
  - aux objectifs de croissance (besoins en logements, développement économique ...)
 tels que proposés dans le SCoT,
  - aux objectifs de reports modaux dont la crédibilité reste dépendante des temps de parcours gagnés sur ceux de la voiture,

- à la diminution des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores, importantes dans les centres urbains,
- au rapprochement des citoyens et des services du territoire.

Aussi, l'opportunité de réaliser de nouveaux franchissements est à étudier du point de vue de la continuité du territoire, la mobilité, la fluidité et lutter contre la pollution.

Ces infrastructures nouvelles ne seront pas génératrices de trafic supplémentaire mais constitueront plutôt des solutions alternatives en termes de mobilité avec l'objectif de favoriser les reports modaux et le désengorgement des centres urbains.

Le trafic à l'horizon 2040, sans ouvrage nouveau, sera un frein à l'évolution et au développement de notre territoire, isolant davantage la rive droite du Rhône de l'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes. La déviation, telle qu'engagée par le département de l'Ardèche avec le concours de la CCRC, n'a de sens que si un franchissement sur le Rhône au nord de l'agglomération valentinoise se concrétise, bouclant le ring valentinois d'une part et d'autre du fleuve.

Ce nouvel ouvrage améliorera les lignes de transports urbains entre Cornas, Saint-Péray, Guilhaud-Granges et Valence et facilitera l'atteinte des objectifs du PDU (reports modaux, bus à haut niveau de service). Cela permettra en outre de recueillir une meilleure adhésion de la population pour des mobilités différentes, respectueuses de l'environnement par la diminution des pollutions atmosphériques (NO1, particules), et celles liées au bruit.

- Lien entre urbanisation et transports en commun : La dépendance du développement de l'habitat à la desserte en Transport en Commun (voire leur interdépendance) doit se traduire dans le Plan de Déplacement Urbain mais ne pas constituer un frein au devenir des secteurs périurbains, des bourgs centre et des villages ruraux.
- Trames vertes et bleues : Si la question des trames vertes et bleues reflète une protection indispensable pour les continuités écologiques, une attention toute particulière doit toutefois être portée à la largeur des trames (400 m dans l'absolu), qui doit être réduite en fonction de circonstances locales (village de Chateaubourg par exemple).
- Enfin, si l'accueil des personnes âgées constitue une préoccupation prioritaire incontestable pour l'avenir, le projet SCoT n'évoque pas ou peu les actions à mettre en œuvre en direction de l'enfance, de la jeunesse, des lycéens et étudiants, notamment concernant leurs structures d'accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Emet un avis favorable,
- Souhaite la prise en compte des observations énumérées ci-dessus.

## **N°6 – STATUTS DE L'EPIC**

*Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme*

*Monsieur POMMARET rappelle les raisons principales qui ont conduit à ce changement de statut de l'office de tourisme.*

*Il s'agit tout d'abord d'une volonté politique forte de mettre en avant les atouts touristiques du territoire, et de la difficulté à trouver de nouveaux bénévoles pour faire vivre l'association avec les responsabilités que cela entraîne. Il souligne l'implication exemplaire des Présidents successifs et des membres des conseils d'administration.*

*Plusieurs structures voisines ont été rencontrées, il en est ressorti que le statut EPIC était celui qui correspondait le mieux aux attentes de notre territoire : implication des élus mais aussi des professionnels.*

### **DELIBERATION N°05-2016 :**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose.

Dans le cadre d'une nouvelle stratégie de développement de son territoire, la Communauté de Communes souhaite mettre en avant en particulier ses atouts touristiques.

Pour mener à bien cette politique, il convient de s'appuyer sur une structure en phase avec cette ambition.

Considérant qu'après étude approfondie des différentes solutions envisageables, la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) est la plus adaptée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de valider ce choix et de valider les statuts de cet EPIC.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales notamment chapitre II articles 3 à 7 et l'article 5 qui modifie les articles L.2231-9 et L.2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-13, L.133-4, L.133-5, L.133-6, L.134-3, L.134-4, L.134-5, ainsi que ses articles R.133-1 à R.133-18.

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la création d'un EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol »,
- Approuve les statuts de l'EPIC tels qu'annexés à la présente délibération.

**N°7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EPIC**

*Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme*

**DELIBERATION N°06-2016 :**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose.

Vu la délibération n°05-2016 de ce jour approuvant la création de l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » et approuvant les statuts.

Vu les statuts de l'EPIC, en particulier l'article 2 « Organisation – Désignation des membres » - alinéa 1 – a/Le collège des élus communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les conseillers communautaires suivant pour siéger au sein de l'EPIC :

<b>Communes</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Alboussière	Philippe PONTON	Maxime CORBIN
Boffres	Raymond EDMONT	Antoine DE PAMPELONNE
Champis	Gilbert DEJOURS	Denis DUPIN
Charmes sur Rhône	Thierry AVOUAC	Lise BUISSON
Châteaubourg	Laurent COURBIS	Christiane TARAQUOIS
Cornas	Bénédicte ROSSI	Elios Bernard GINE
Guilherand-Granges	Jany RIFFARD	Brigitte SALLIER
Saint Georges les Bains	Bernard BERGER	Geneviève PEYRARD
Saint-Péray	Antoine LE BELLEC	Frédéric GERLAND
Saint Romain de Lerps	Michel BRET	Michel POMMARET
Saint Sylvestre	Eliane BLACHE	Pierre LUYTON
Soyons	Gisèle BERTRAND	Alain FAÏSSE
Toulaud	Patrice POMMARET	Marcelle DEYRES

**N°8 – SYNDICAT EYRIEUX CLAIR : CHANGEMENT DE REPRESENTANT**

*Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, les rivières et les milieux aquatiques*

**DELIBERATION N°07-2016 :**

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, les rivières et les milieux aquatiques expose.

Vu la délibération n°67-2014 du 25 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au Syndicat Eyrieux Clair en représentation-substitution des communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains.

Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel Monsieur BONNEFOY a démissionné de cette fonction.

Vu la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire au titre de la commune de Charmes sur Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Vincent ELOY en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes au syndicat Eyrieux Clair.
- Précise que les autres délégués sont sans changement.

## N°9 – VENTE DES LOTS DE LA ZONE DE LA PLAINE A SOYONS

*Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse*

### **DELIBERATION N°08-2016 :**

Monsieur Philippe PONTON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, et à la politique enfance et jeunesse expose.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté de communes aménage et commercialise 9 lots sur la zone d'activités de la Plaine à Soyons.

Il est proposé aux élus d'autoriser les ventes et de fixer les prix de cession dans les conditions suivantes (valeur février 2016) :

<b>Lot</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix proposé</b>
Lot n°1	Environ 1893 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°2	Environ 1059 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°3	Environ 900 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°4	Environ 3000 m <sup>2</sup>	40 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°5	Environ 3000 m <sup>2</sup>	40 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°6	Environ 4500 m <sup>2</sup>	40 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°7	Environ 2155 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°8	Environ 1500 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>
Lot n°9	Environ 2755 m <sup>2</sup>	35 €TTC/m <sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines daté du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu le document d'arpentage et de division,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les ventes des lots 1 à 9 de la zone d'activités de la Plaine à Soyons dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise le Président et/ou le 7<sup>e</sup> Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques,
- désigne Me FRAISSE, notaire à Charmes sur Rhône, pour la rédaction des actes

## N°10 – ZA LA CHALAYE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

*Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse*

### **DELIBERATION N°09-2016 :**

Monsieur Philippe PONTON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, et à la politique enfance et jeunesse, rappelle que la communauté de communes projette de réaliser des travaux de viabilisation sur la zone d'activités de la Chalaye Nord à Alboussière. Cet aménagement permettra la création de deux lots de 2 367 et 1 463 m<sup>2</sup> pour l'accueil d'activités économiques.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016), la communauté de communes Rhône Crussol peut bénéficier d'une subvention de 52 321 €, soit 35 % de l'investissement prévisionnel.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35%, soit un montant de 52 321 € dans le cadre de la DETR 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 %, soit un montant de 52 321 € dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités « La Chalaye Nord » à Alboussière,
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## N°11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°10-2016 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu le tableau des effectifs.

Vu la nécessité de remplacer une personne partant à la retraite.

Vu le choix du candidat opéré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h/semaine).



## N°12 – CREATION POSTE DE CUI-CAE

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

*Le Président précise que la Communauté de Communes a reçu 280 candidatures pour le poste de secrétaire technique. La personne retenue rentre dans les critères d'éligibilité d'un poste CUI-CAE, c'est pourquoi, l'ouverture d'un tel poste est proposée.*

### **DELIBERATION N°11-2016 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au Personnel, à l'Administration Générale et au Développement numérique expose.

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, il vous est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise le Président à signer tout document et mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

## **N°13 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA**

*Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, les rivières et les milieux aquatiques*

### **DELIBERATION N°12-2016 :**

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales par un contrat de délégation de service public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour s'achever le 31 décembre 2018, complété par deux avenants, le dernier en date du 24 février 2014.

La Collectivité, ayant réalisé dans son périmètre plusieurs nouveaux ouvrages, a demandé au Délégataire, qui a accepté, de gérer ces installations aux mêmes conditions que celles prévues dans le présent contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Le présent avenant règle les modalités d'application des accords définis entre les parties.

Les ouvrages et équipements suivants sont donc intégrés au périmètre de l'affermage :

- Poste de refoulement DIP à Soyons Village,
- Poste de refoulement des Basses Freydières, en remplacement de l'ancien mais avec augmentation de sa capacité,
- Poste de refoulement DIP Les Plaines à Soyons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, aux fins d'intégrer les ouvrages et équipements susdits dans la gestion du service public d'assainissement collectif confié à la Société VEOLIA EAU sise 169 avenue Georges Clemenceau – 92735 Nanterre.
- **Article 2** : l'impact financier du présent avenant concerne uniquement la part variable passant d'un montant initial de 0,2396 €/par m<sup>3</sup> consommé à un nouveau montant de 0,2469 €/par m<sup>3</sup>.
- **Article 3** : toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants successifs non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.
- **Article 4** : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.
- **Article 5** : dit que la dépense sera inscrite au budget annexe correspondant.

## N°14 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAD

*Rapporteur* : Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers dont les relations avec le Sytrad

### DELIBERATION N°13-2016 :

Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers dont les relations avec le Sytrad expose.

Par délibération n°CS2015-44 du 9 décembre 2015, le comité syndical du Sytrad a adopté une modification de ses statuts portant sur les articles 3 (compétences) et 8 (éléments financiers).

La communauté de communes a reçu notification de cette modification le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les règles de délai et de majorité pour que les membres se prononcent sur une modification statutaire.

Considérant que la modification des articles 3 et 8 des statuts ne détermine pas les règles de répartition financière de ses membres.

En l'absence d'éléments sur les contraintes techniques et financières portant sur la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à arrêté préfectoral.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix contre, soit à l'unanimité :

- rejette la modification statutaire des articles 3 et 8 telle que votée par le comité syndical du Sytrad le 9 décembre 2015.

## N°15 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## N°16 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Pas d'observation.

Fin de la réunion à 20h10

Le Secrétaire de séance,  
Alain FAÏSSE



Le Président,  
Jacques DUBAY

